

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de l'Indre

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de BRETAGNE

L'an deux mil vingt cinq, le huit avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de **BRETAGNE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hugues FOUCAULT**.

Étaient présents : M. Hugues FOUCAULT, Mme Catherine CHARTIN, M. Francis MOREAU, Mme Claudette SECHERESSE, M. Jean-Philippe CHARBONNIER, M. Thierry DUBOIS, M. Jonathan DUTERDE, M. Jérémie ROBINET, M. Christophe NAU.

Étaient absents excusés : M. Ghislain MOUZE, Mme Astrid BRIAND.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Astrid BRIAND en faveur de M. Hugues FOUCAULT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : Mme Claudette SECHERESSE.

Ordre du jour :

- 01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2025
- 02 - Désignation d'une secrétaire de séance
- 03 - Approbation du Compte de gestion 2024
- 04 - Approbation du Compte Administratif 2024
- 05 - Approbation de l'affectation des résultats 2024
- 06 - Vote des taux d'imposition pour 2025
- 07 - Vote du Budget Primitif pour 2025
- 08 - Fongibilité de crédits pour l'exercice 2025
- 09 - Révision de la taxe d'aménagement
- 10 - Vote des subventions aux associations
- 11 - Demande de subvention du collège Condorcet de Levroux
- 12 - Demande de subvention de l'école Clairefontaine de Levroux
- 13 - Modification des statuts de la Communauté de communes – Compétence «Petite enfance»
- 14 - Questions diverses

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 25 février 2025.
Aucune observation n'est présentée. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2 - Désignation d'une secrétaire de séance

Madame Claudette SECHERESSE est désignée secrétaire de séance.

3.- Décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris la décision de renouveler l'adhésion de la collectivité à UDM et AMI (Association des Maires de l'Indre)

4.- Délibération n°MA-DEL-2025-008 : Approbation du Compte de gestion 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à l'approbation du compte gestion,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024,

Vu les titres définitifs des créances à recouvrer et des restes à recouvrer

Vu le détail des dépenses effectuées, les mandats rattachés et l'état des restes à payer

Vu l'état de l'actif et du passif

Vu le compte de gestion établi par le comptable public,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024,

Après avoir procédé à l'examen du compte de gestion, vérifié la conformité des écritures comptables avec celle du compte administratif et effectués les contrôles nécessaires.

Considérant que les opérations tracées dans le compte de gestion sont justes et sincères, reflétant l'exécution budgétaire de l'exercice écoulé.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

À **DÉCIDE** d'approuver le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024, qui fait apparaître les résultats suivants :

SECTION	Résultats 2023 reportés	Dépenses 2024	Recettes 2024	Résultat de clôture
Fonctionnement	340 722,68 €	121 568,05 €	165 903,24 €	385 057,87 €
Investissement	34 708,23 €	10 091,60 €	6 504,22 €	31 120,85 €
Résultat global	375 430,91 €	131 659,65 €	172 407,46 €	416 178,72 €

↪ **ATTESTE** que les opérations comptables sont régulières, conformes aux écritures du compte administratif qu'elles traduisent avec exactitude la situation financière de la collectivité.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

5.- Délibération n °MA-DEL-2025-009 : Approbation du Compte Administratif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles relatifs à l'approbation du compte administratif,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024, présenté par Monsieur Le Maire,

Vu le compte de gestion établi par le comptable public,

Après présentation du compte administratif et conformément à la réglementation, le maire, en tant qu'ordonnateur, se retire de la salle avant le débat et le vote.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ **DÉCIDE** d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2024, qui fait apparaître les résultats suivants :

EXERCICE 2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Dépenses	121 568,05 €	10 091,60 €	131 659,65 €
Recettes	165 903,24 €	6 504,22 €	172 407,46 €
Résultats de l'exercice	44 335,19 €	- 3 587,38	40 747,81 €
Résultats 2023 reportés	340 722,68 €	34 708,23€	375 430,91 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €
Résultats clôture	385 057,87 €	31 120,85 €	416 178.72 €

☞ **ATTESTE** de la conformité du compte administratif avec le compte de gestion du comptable public.

8 VOTANTS
8 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

6.- Délibération n °MA-DEL-2025-010 : Approbation de l'affectation des résultats 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à l'affectation des résultats,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024,

Vu le compte de gestion établi par le comptable public pour l'exercice 2024,

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2024 doit être affecté conformément aux règles budgétaires et comptables en vigueur,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2024 suivants :

- Excédent en section FONCTIONNEMENT de 385 057,87 €
- Excédent en section INVESTISSEMENT de 31 120,85 €

Considérant le transfert de crédits entre sections voté pour le budget primitif 2024 :

- Virement à la section INVESTISSEMENT (compte 023) : - 205 000,00 €
- Versement de la section FONCTIONNEMENT (compte 021) : + 205 000,00 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **VALIDE** les résultats cumulés de l'exercice 2024

✚ **CONSTATE** que ces résultats ne nécessitent pas d'affectation au compte 1068

✚ **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) : **180 057,87 €**
- Affectation au compte 001 (excédent d'investissement reporté) : **236 120,85.**

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

6.- Délibération n °MA-DEL-2025-011 : Vote des taux d'imposition pour 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le budget primitif pour l'exercice comptable 2025,

Vu les bases prévisionnelles de fiscalité communiquées par l'administration fiscale,

Vu les taux d'imposition de la commune votés en 2024 suivants :

- Taxe foncière (bâti) 22,64 %
- Taxe foncière (non bâti) 14,84 %
- Taxe d'habitation (TH) 15.42%
- CFE 17,13 %

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, chaque année, les taux d'impôts locaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **DECIDE** de fixer pour l'exercice 2025, les taux d'imposition à l'identique de ceux de l'année précédente, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 22,64 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 14,84 %
- Taxe d'habitation (TH) 15.42%
- CFE 17,13 %

↳ **PRECISE** que ces taux restent inchangés et s'appliqueront aux bases communiquées par l'administration fiscale pour l'année 2025 et seront intégrés au budget communal.

↳ **ATTESTE** de transmettre la présente délibération aux services fiscaux compétents pour mise en œuvre.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Conformément aux principes de transparence de la vie publique, les indemnités annuelles brutes perçues par les élus doivent être portées à la connaissance du Conseil Municipal avant le vote du budget primitif. A ce titre, Monsieur Le Maire présente les montants, pour l'année 2024, perçus par Madame Catherine CHARTIN en tant qu'Adjoint au Maire et ceux qu'il perçoit en tant que Maire de la commune et Vice-Président de la communauté de communes.

7.- Délibération n° MA-DEL-2025-012 : Vote du Budget Primitif pour 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-1 à L2311-5 relatifs à l'adoption des budgets locaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 approuvé ;

Vu la décision relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 ;

Vu le projet du budget primitif de l'exercice 2025, présenté par Monsieur Le Maire ;

Vu les documents budgétaires transmis avec le projet ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **ADOpte** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025, arrêté comme suit :

■ **Section de fonctionnement : Dépenses : 350 000 € Recettes : 350 000 €**

■ **Section d'investissement : Dépenses : 350 000 € Recettes : 350 000 €**

↳ **AUTORISE** Monsieur Le Maire, à mettre en œuvre les inscriptions budgétaires ainsi adoptées, à engager, liquider et mandater les dépenses, à émettre les titres de recettes, et à procéder toutes les opérations nécessaires à l'exécution du présent budget, conformément aux règles de la comptabilité publique.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

8.- Délibération n° MA-DEL-2025-013 : Fongibilité de crédits pour l'exercice 2025

Monsieur Le Maire rappelle que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Monsieur Le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité

✚ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour le budget principal de la commune, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

✚ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à réaliser tous les actes en ce sens.

✚ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

9.- Délibération n° MA-DEL-2025-014 : Révision de la taxe d'aménagement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.331-1 à L.331-34 relatifs à la taxe d'aménagement,

Vu la délibération D231010-08 du 10/10/2023, fixant le taux de la taxe d'aménagement à 3.5%

Vu les besoins de financement des équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le taux de la taxe d'aménagement afin de répondre aux exigences de développement et d'aménagement de la commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité

↵ **DÉCIDE** de porter le taux de la taxe d'aménagement de 3,5 % à **4,0 %** sur l'ensemble du territoire communal.

↵ **PRECISE** que ce changement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence d'une nouvelle délibération.

↵ **CERTIFIE** que cette augmentation vise à assurer le financement des équipements publics nécessaires au développement de la commune.

↵ **ATTESTE** de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat et de la publier conformément à la réglementation en vigueur.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

10.- Délibération n° MA-DEL-2025-015 : Vote des subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-7 et L.1611-4 relatifs aux subventions aux associations,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025, prévoyant une enveloppe destinée aux subventions associatives, 2024,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations,

Considérant l'importance du soutien aux associations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↵ **DÉCIDE** d'attribuer pour l'exercice 2025, les subventions suivantes :

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2025	
Prévention routière	20,00 €
Club de tir à l'Arc de Levroux	50,00 €
Croix Rouge Française	20,00 €
Secours catholique Valençay	20,00 €
Le Souvenir Français	20,00 €
Fondation du Patrimoine	20,00 €
ADATI	20,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	170,00 €

↵ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à réaliser tous les actes en ce sens.

↵ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

11.- Délibération n° MA-DEL-2025-016 : Demande de subvention du collège Condorcet de Levroux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention reçue par le collège Condorcet,

Vu l'intérêt éducatif et culturel de ce voyage pour les élèves participants,

Considérant que ce voyage scolaire en Angleterre constitue une opportunité d'apprentissage et de découverte pour les enfants de la commune,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les familles et de favoriser l'accès aux projets éducatifs,

Considérant qu'un enfant de la commune est concerné par ce voyage,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **DECIDE** d'attribuer une subvention de 100,00 € au voyage scolaire en Angleterre organisé par le collège Condorcet de Levroux.

✚ **PRECISE** que cette aide financière sera versée directement à l'établissement scolaire chargé de la gestion du voyage.

✚ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à réaliser tous les actes en ce sens.

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

12.- Délibération n° MA-DEL-2025-017 : Demande de subvention de l'école Clairefontaine de Levroux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention reçue par l'école Clairefontaine de Levroux,

Vu l'intérêt éducatif et culturel de ce voyage pour les élèves participants

Considérant que ce voyage scolaire au Puy du Fou en Vendée constitue une opportunité d'apprentissage et de découverte pour les enfants de la commune,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les familles et de favoriser l'accès aux projets éducatifs,

Considérant que deux enfants de la commune sont concernés par ce voyage,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **DECIDE** d'attribuer une subvention de 25 € par enfant de la commune participant au voyage, en soutien à sa participation au voyage scolaire en Vendée organisé par l'école Clairefontaine de Levroux.

✚ **PRECISE** que cette aide financière d'un montant total de 50 € sera versée directement à l'établissement scolaire chargé de la gestion du voyage.

✚ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à réaliser tous les actes en ce sens.

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

13.- Délibération n° °MA-DEL-2025-018 : Modification des statuts de la Communauté de communes – Compétence « Petite enfance »

Lors des conférences des Maires du 10 février 2023, 16 février 2024, 13 septembre 2024 et du 6 février 2025, une réflexion a été menée sur le transfert de la compétence « petite enfance » à la communauté de communes puisque les structures de type multi accueil ou micro crèche profitent à l'ensemble du territoire, voire au-delà, et pas seulement aux habitants des communes où se trouve ces structures.

Chiffres 2023 : un article de La Gazette, précise que « sur les 1 254 intercommunalités, 900 s'occupent de la petite enfance, soit près de 80% des Maires qui ont confié tout ou partie de cette politique publique à leur interco ».

La Ville de Levroux a un multi accueil « ô comm 3 pommes » situé rue de la Verdinerie avec une capacité d'accueil de 16 enfants. La commune de Vineuil met en place une micro-crèche qui sera située place de l'Ancienne Gare (dojo) avec une capacité d'accueil prévue de 12 enfants (ouverture prévue au 1er septembre 2025). La commune de Rouvres-les-Bois a ouvert récemment une micro-crèche privée inclusive avec une capacité d'accueil de 12 enfants.

Pour mémoire, le multi-accueil ou la micro-crèche est un mode de garde complémentaire aux assistantes maternelles. Cette activité est donc importante pour les familles du territoire. Pour permettre son agrément, elle demande cependant l'embauche de personnel qualifié (EJE, auxiliaires de puéricultrice...).

Le transfert de la compétence « petite enfance » auprès de la Communauté de communes permettrait :

- de répartir la charge sur l'ensemble des communes bénéficiaires (pour mémoire en 2022, 21 enfants sur les 38 enfants inscrits, venaient des communes de la Communauté de communes, autre que Levroux),
- de mutualiser le personnel de direction, d'avoir des postes d'animatrice à temps complet ce qui faciliterait le recrutement et réduirait les coûts,
- d'améliorer l'accueil en fermant ces structures par rotation pour faciliter la gestion des familles,
- de bénéficier de nouvelles recettes de la Caisse d'Allocations familiales (CAF) de l'Indre.

À savoir que ce transfert porterait également sur la création d'un Relais petite enfance (RPE) puisqu'il ne reste que deux communautés de communes dans l'Indre qui n'en possède pas de à ce jour.

Pour le(s) bâtiment(s), la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre a évoqué la possibilité d'équiper un camion qui pourrait se déplacer sur le territoire auprès de salles municipales existantes. L'investissement d'un tel camion serait en partie pris en charge par la CAF et permettrait d'avoir des frais de fonctionnement limités. Cela est également admis de se déplacer dans les établissements existants.

En concertation avec MM. les Maires du territoire, il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de communes Levroux Boischaud Champagne et la définition de l'intérêt communautaire, à compter du 1er août 2025, afin d'y ajouter un groupe de compétence lié à la « petite enfance ».

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ **APPROUVE** les modifications proposées, à compter du 1er août 2025, portant nouveaux statuts.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

14.- Actualités / Questions diverses :

■ Le repas des anciens

Ce moment de partage annuel s'est déroulé le 8 mars 2025 au Café des Sport de Rouvres les Bois. Il a permis de rassembler 18 conviés autour d'un déjeuner qui a été apprécié de tous.

Un panier repas a été remis à un administré dans l'incapacité de se déplacer.

■ Isolation de la cave

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'isolation du plafond de la cave située sous la salle des fêtes, a été réalisé en régie par l'agent technique. Ces travaux avaient été proposés par le SDEI lors de leur diagnostic énergétique réalisé l'année passée.

■ Recensement de la population

Le recensement de la population de Bretagne, réalisé par l'agent recenseur en coordination avec l'INSEE, s'est achevé le 15 février 2025. Le nombre d'habitants recensés s'élève à 130 contre 128 selon le dernier recensement INSEE de 2019.

■ Rénovation du secrétariat de la mairie

Monsieur Le Maire informe que des travaux de rénovation du secrétariat de la mairie sont envisagés pour 2025. Des devis vont être demandés et seront rétrocédés à l'ensemble de l'équipe municipale.

■ Cérémonie de commémoration

Pour rappel, la cérémonie du 8 mai aura lieu à 11H aux monuments aux morts. Elle sera suivie d'un moment convivial autour d'un verre et de la galette.

La séance est levée à 19H15

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 10 avril 2025

Signature Maire,
M. Hugues FOUCAULT

Signature secrétaire de séance,
Mme Claudette SECHERESSE

  